

1. Consignes

Le GARAGE DES CORBIERES n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule et des objets de valeur confiés à son magasin après inventaire. Le client est donc invité à retirer tout objet personnel de son véhicule.

2. Ordres de réparations

Sur demande, la copie des ordres de réparation est expédiée par mail à l'adresse fournie par le client. Si ce dernier ne souhaite pas la communiquer ou ne possède pas d'adresse mail, une copie papier de cet ordre de réparation pourra lui être remise.

3. Estimations de travaux et Facturation

Le GARAGE DES CORBIERES établit ses factures et estimations de travaux en Euros. La main-d'œuvre est facturée soit au forfait, soit au temps passé, selon le type d'intervention effectuée. L'estimation du coût des travaux est établie uniquement à la demande du client, à l'exception des travaux non prévus dans l'ordre de réparations et qui sont systématiquement chiffrés avant de recueillir son accord.

4. Conditions et moyens de paiement

- règle générale : Avant toute commande de pièce non stockée, le GARAGE DES CORBIERES peut demander un acompte ou un dépôt de garantie au client. Toute pièce commandée SPECIALEMENT ne sera ni retournée, ni reprise, ni échangée.

Le GARAGE DES CORBIERES accepte les virements, chèques, le numéraire, les cartes bancaires sauf la carte American express et les cartes spécifiques de type « carte Aurore ».

Les paiements s'effectuent comptant préalablement à la remise du véhicule. Toutefois, le *Paiement en 3 ou 4 fois sans frais par carte bancaire* est possible pour toute facture comprise entre 135 € et 2000 €. Les conditions requises pour ce mode de paiement sont les suivantes : l'emprunteur particulier doit être titulaire d'une carte bancaire VISA ou MASTERCARD Française en cours de validité, d'un RIB, d'une pièce d'identité et être âgé entre 18 et 80 ans.

Ce mode de paiement, soumis à l'acceptation de Natixis, est réservé exclusivement au particulier. Il n'est pas accessible aux titulaires des cartes bancaires type : electron, maestro, mosaïc, sirus, indigo..., ni aux cartes bancaires professionnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et tel que l'exige la loi, tout professionnel en situation de retard de paiement est débiteur de plein droit à l'égard de son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

- cas particulier des prestations effectuées à la suite d'une expertise d'assurances : Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé des réparations sur son véhicule à la suite d'un accident ou de toute déclaration auprès de son assureur. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du réparateur du paiement intégral des réparations. En cas de non respect par l'assureur du délai de deux mois du règlement direct au réparateur, le client devra payer les sommes dues et se faire rembourser directement par son assureur.

5. Carburant

Le carburant nécessaire aux véhicules dans le cadre des essais routiers, diagnostics, recherches de pannes et contrôles divers, reste à la charge du client.

6. Origines des pièces détachées et restitution des pièces usagées

L'origine des pièces détachées est indiquée selon les références notées sur la facture sauf pour les petites fournitures qui ne peuvent être détaillées, ainsi que pour les pièces d'occasion (traçabilité sur demande).

Conformément à l'article L.121-17 du code de la consommation :

L'entreprise permet systématiquement au client d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves.

"...un décret en Conseil d'Etat établit la liste des catégories de pièces concernées et précise la définition des pièces issues de l'économie circulaire, au sens du présent article. Il définit également les conditions dans lesquelles le professionnel n'est pas tenu de proposer ces pièces du fait de leur indisponibilité ou d'autres motifs légitimes. "

Par conséquent, l'entreprise ne proposera donc pas de pièce issue de l'économie circulaire si elle n'est pas disponible dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule ou si elle présente un risque pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Les pièces usagées du véhicule sont à disposition du client jusqu'à restitution de son véhicule, à l'exception des pièces en échange standard ou sous garantie. Les pièces usagées sont recyclées ou détruites dès le départ du client.

7. Pièces fournies par le client

Les travaux effectués avec des pièces fournies par le client ne bénéficient d'aucune garantie commerciale et sont facturés à un taux spécifique.

Le GARAGE DES CORBIERES reste seul décisionnaire quant à l'acceptation des pièces fournies par le client et se réserve le droit de refuser leur utilisation s'il considère que son travail ne peut être effectué avec toute la qualité qu'il souhaite apporter à la prestation.

Le GARAGE DES CORBIERES n'apporte AUCUNE garantie commerciale aux pièces fournies par le client.

8. Assurances

Le GARAGE DES CORBIERES est assuré chez ALLIANZ, Cabinet HOUDAYER, 33 boulevard Féart à Dinard (35800).

9. Livraison

La date limite de livraison est déterminée en fonction des possibilités du réparateur à la date de la dernière commande de travaux. D'ordre général, ce délai est d'une semaine (au maximum) à réception de la totalité des pièces commandées et nécessaires à l'intervention. Si toutefois un délai de restitution n'est pas déterminable avec certitude, le client en sera informé. Le client devra prendre livraison de son véhicule à compter de la date de mise à disposition qui lui a été communiquée faute de quoi, des frais d'occupation pourront lui être facturés à partir du 10^{ème} jour calendaire suivant la notification de mise à disposition.

10. Indemnités d'occupation

Une indemnité d'occupation journalière sera facturée au client, à compter du onzième jour calendaire suivant la notification de fin de travaux commandés par le client ou l'envoi du devis/estimation commandé par le client si son véhicule occupe l'entreprise en l'attente de sa réponse.

11. Le différend

Dès lors qu'un litige n'aura pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable effectuée directement auprès de l'entreprise en cas de différend relatif à l'exécution de l'ordre de réparation ou de la commande, le client peut demander gratuitement l'intervention du Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), M. Paul MAURIAC :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) - 50, rue Rouget de Lisle - 92158 SURESNES Cedex
- sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr. »

Si toutefois les procédures de conciliation sont épuisées et/ou si le client est un commerçant, le Tribunal compétent sera celui dont dépend le siège de l'établissement réparateur. Au cas où le client est un particulier, le choix du Tribunal compétent se fera conformément à la loi.